

STATUTS DE L'ASSOCIATION

SOUTH REGION EMPOWERMENT STRATEGY

SORES

PREAMBULE

Conscients des défis du développement régional et de l'impérieuse nécessité de consolidation de la décentralisation en tant que processus irréversible au Cameroun, les membres fondateurs de la présente association déclarent la volonté d'apporter leur contribution à la transformation durable de la région du Sud. A ce titre, ils s'engagent à créer un espace de réflexion, se positionnant comme un véritable laboratoire d'idées innovantes, un cercle de concertation et d'actions citoyennes, de gouvernance au service du développement régional, en cohérence avec la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SDN30) et la Vision 2035.

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : LA CREATION, DENOMINATION, REGIME JURIDIQUE, DEVISE ET SIEGE

Article 1^{er} : Création et Dénomination

Les présents statuts portent création, organisation et fonctionnement de l'association dénommée : « **SOUTH REGION EMPOWERMENT STRATEGY** », en abrégé **SORES**. En français : « **STRATEGIE POUR L'AUTONOMISATION ET LE RAYONNEMENT DE LA REGION DU SUD** », en abrégé **SARRSUD**.

Article 2 : Régime juridique

L'association SORES est régie par la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association au Cameroun. Mais également ses textes organiques notamment les présents statuts complétés par un règlement intérieur.

Le SORES est une association apolitique laïque et non lucrative. Ses activités sont à durée illimitée.

Article 3 : Devise et Siège

La devise de SORES est : « **Région du Sud, une Référence pour le Cameroun** ». Son siège national est situé à Ebolowa, chef-lieu de la Région du Sud.

Des antennes départementales peuvent être créées. En outre, une représentation extérieure est instituée à Bruxelles pour assurer la coordination avec la diaspora ainsi que les partenaires internationaux.

CHAPITRE II : LE BUT ET LES OBJECTIFS

Article 4 : But

Le SORES a pour but principal de faire du Sud une Région de Référence, modèle de développement inclusif et durable. A ce titre, l'association s'active à promouvoir la performance dans l'action, la gouvernance et l'innovation.

Article 5 : Objectifs

Les objectifs de SORES sont les suivants :

- Soutenir la mise en œuvre de la SND 30 au niveau régional ;
- Favoriser la concertation entre acteurs publics, privés et communautaires ;
- Créer un cadre de réflexion dans les domaines de l'énergie, du numérique, du social, de la culture, de la jeunesse et de l'environnement ;
- Développer la coopération décentralisée et les partenariats internationaux ;
- Mobiliser la diaspora pour sa contribution aux projets et actions de développement de la Région du Sud ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la performance.

CHAPITRE III : LA QUALITE DE MEMBRE, LA MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.

Article 6 :Qualité de membre

(1) Pour être membre de SORES, il faut :

- Être ressortissant de la région du Sud ;
 - Manifester l'intention et l'intérêt d'y adhérer ;
 - Accepter librement de se conformer à ses statuts et à son règlement intérieur ;
 - Adhérer et s'acquitter de ses contributions obligatoires ;
- (2) Les modalités et la procédure d'adhésion sont définies par le règlement intérieur ;
- (3) La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou l'exclusion ;
- (4) Le règlement intérieur précise les motifs de l'exclusion et les modalités de sa liquidation.

Article 7 : Droits et Devoirs

Les droits et devoirs des membres de SORES ainsi que les attributions des membres du bureau exécutif sont définis par le règlement intérieur.

Article 8 : Modification des Statuts

L'Assemblée Générale se prononce souverainement sur toute proposition de modification soulevée par les 2/3 de ses membres.

Article 9 : Dissolution de SORES

Les modalités et procédures de dissolution de SORES sont précisées par le règlement intérieur.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION

Article 10 : Organes

Les organes de SORES sont les suivants :

- 1- L'Assemblée Générale ;
- 2- Le Bureau Exécutif ;
- 3- Le Conseil de Stratégie et de Suivi.

Article 11 : L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de SORES. Elle est constituée de l'ensemble des membres et éventuellement les sympathisants.

- Elle élit le bureau exécutif ;
- Elle statue et délibère sur toute question d'intérêt général ;
- Elle est convoquée en séance ordinaire par le Président du bureau exécutif.
- Le règlement intérieur en précise la périodicité ;
- Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation, soit du président du bureau exécutif, soit à la demande des 2/3 au moins des membres en cas de crise.

Article 12 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe dirigeant et permanent de SORES.

Il comprend :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire général ;
- Un Secrétaire Général-Adjoint ;
- Un Trésorier général ;
- Deux Commissaires aux comptes ;
- Deux Conseillers.

Article 13 : Les membres du bureau exécutif sont élus au scrutin de liste et à la majorité simple des voix.

Article 14 : La parité et la représentativité départementales sont requises.

Article 15 : les commissions ad hoc sont créées par l'Assemblée Générale en cas de nécessité.

Article 16 : Conseil de Stratégie et de Suivi

Le Conseil de stratégie et de suivi est l'organe chargé d'évaluer le niveau d'exécution des politiques régionales, de suivi et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement (SND 30), et de la publication du rapport annuel.

CHAPITRE 2 : LE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de **SOUTH REGIONEMPOWERMENT STRATEGY** est régi par les instances ci-après désignées :

Article 17 : Président

- Il préside les réunions de l'assemblée générale et du bureau exécutif ;
- Il assure la représentation de SORES dans tous les actes de la vie civile ;
- Il peut déléguer certains de ses pouvoirs soit au vice-président, soit au secrétaire général ;
- Il valide toutes les opérations financières ;
- Il autorise les encaissements et les décaissements ;
- Il est assisté d'un vice-président qui le remplace en cas d'absence.

Article 18 : Vice-président

- Il assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Article 19 : Secrétaire général

Il est chargé :

- D'établir le calendrier des réunions ;
- D'initier les correspondances et de conserver les archives de SORES ;
- De préparer les documents administratifs, techniques et comptables ;
- De préparer les rapports et les procès-verbaux des réunions du bureau exécutif ;
- D'exécuter les décisions de l'assemblée générale ;
- D'assurer l'organisation et la tenue des assemblées générales de SORES.

Article 20 : Trésorier général

Il est le caissier de l'association. A ce titre, il est :

- Chargé de l'exécution des ordres de dépenses ;
- Il effectue les encaissements et les décaissements sur ordre du Président du bureau exécutif ;
- Il tient sa comptabilité qu'il présente à toute réquisition du bureau exécutif ou de l'assemblée générale.

Article 21 : Commissaires aux comptes

- Ils contrôlent la gestion des fonds de SORES et assurent la régularité des opérations ;
- Rendent compte de leurs actions à l'Assemblée Générale.

Article 22 : Conseillers

Ils éclairent le bureau exécutif dans la prise de décision.

Article 23 : Règlement intérieur et code d'éthique

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale précise le fonctionnement et le code d'éthique. Par ailleurs, toute utilisation du nom de l'association à des fins personnelles ou électoralistes est strictement interdite.

TITRE III : DES ACTIVITES FINANCIERES

CHAPITRE 1 : DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 24 : Provenance des ressources

Elles proviennent :

- Des droits d'adhésion et d'affiliation des membres ;
- Des contributions annuelles des membres et des souscriptions volontaires ;
- Des aides et subventions diverses, des partenariats nationaux et internationaux ainsi que de la société civile et du privé ;
- Des appels de fonds ;
- Du produit de ses activités et du financement de ses projets ;
- Des dons et legs ou de toute autre chose non interdite par la loi.

Les ressources financières sont destinées au fonctionnement de l'association. Elles sont déposées dans un compte d'épargne auprès d'une banque commerciale ou d'un établissement de microfinance agréé.

Article 25 : Utilisation des ressources

Les ressources de SORES sont utilisées pour :

- La définition et la mise en œuvre de ses activités ;
- Le fonctionnement de ses organes ;
- Le financement de ses projets et programmes.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Les présents statuts entrent en vigueur et prennent effet à compter de la date de leur adoption en Assemblée Générale constitutive. Ils sont complétés par un règlement intérieur et ne peuvent être amendés qu'en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire dûment convoquée.